

**Mise en garde**

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h  
Centre communautaire Petite-Côte**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement  
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin  
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

**ABSENCES :**

Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement  
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe  
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques  
Madame Line Ferland, Cheffe de division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée  
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01

---

**CA23 26 0137**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du 4 juillet 2023**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

---

**CA23 26 0138**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023, à 19 h**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux membres du conseil d'arrondissement dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Point d'information**

Le point d'information débute à 19h01 et prend fin à 19 h 15

---

**10.04 - Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 16 et prend fin à 20 h 18.

---

**CA23 26 0139**

**Approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation du règlement de régie interne, la procédure d'assemblée et la tenue d'événements sur le domaine public de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, adoptés le 28 mars 2023 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), l'actualisation du règlement de régie interne, la procédure d'assemblée et la tenue d'événements sur le domaine public de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, adoptés le 28 mars 2023 par le conseil d'administration de la de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert («S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert»).

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1239173008

---

**CA23 26 0140**

**Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1237522002

---

### CA23 26 0141

**Autoriser une dépense de 443 312,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 280 429,77 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2023-2) ainsi que pour l'excavation et autres travaux pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public 23-039-VP (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 443 312,92 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2023-2), ainsi que pour l'excavation et autres travaux pour l'aménagement de jardins de rue;

D'accorder à « Les Entreprises P.N.P. inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 280 429,77 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 22-039-VP (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 28 042,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 28 042,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF axiom inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 82 972,11 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS21-11094-OP;

D'accorder à « GHD Consultants Ltée », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 8 681,39 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-19002;

D'accorder à « EnviroServices inc. », un mandat de services professionnels pour le suivi environnemental pour une somme maximale de 5 143,69 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18036;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1233271001

---

**CA23 26 0142**

**Autoriser une dépense totale de 227 305,58 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Architecture Evoq inc. », pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer - Appel d'offres public numéro 23-041-SP (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ  
Madame Ericka ALNEUS, Madame Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 227 305,58 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Architecture Evoq inc. », ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, soit 227 305,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-041-SP, le cas échéant;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire pour ce contrat, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1238339001

---

**CA23 26 0143**

**Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant. (23-067-CG à 23-076-CG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De ratifier les treize projets de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer des contributions financières totalisant la somme de 450 635 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Période	Montant
Bouffe-Action de Rosemont (23-067-CG)	PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition)	2023-2024	50 972 \$
Bouffe-Action de Rosemont (23-068-CG)	Cuisines collectives et déploiement vers l'Est de Rosemont	2023-2024	32 617 \$
Centre communautaire Petite-Côte (23-069-CG)	Travail de milieu en HLM famille	2023-2024	45 664 \$
Habitations communautaires Loggia (23-070-CG)	Vivre ensemble et participation citoyenne : pour une meilleure qualité de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia	2023-2024	32 617 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (23-071-CG)	Mobilisation citoyenne - Est de Rosemont	2023-2024	32 617 \$
Comité logement de La Petite-Patrie inc. (23-072-CG)	Intervention directe auprès des locataires vulnérables et priorité dans l'Est de La Petite-Patrie	2023-2024	32 699 \$
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (23-073-CG)	En route vers les priorités de quartier	2023-2024	64 146 \$
Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC) (23-074-CG)	Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée	2023-2024	52 187 \$
PCEIM (Projets collectifs en inclusion à Montréal) (23-076-CG)	Le libre Espace	2023-2024	26 148 \$
PCEIM (Projets collectifs en inclusion à Montréal) (23-075-CG)	Épicerie solidaire de Rosemont	2023-2024	40 160 \$
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	Coin de l'est	2023-2024	15 874 \$
Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)	La Tablee de Jeannette	2023-2024	17 704 \$
Oasis des enfants de Rosemont	Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Rosemont	2023-2024	7 230 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les fonds sont en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024).

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1231663002

---

**CA23 26 0144**

**Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 453 \$ et de 30 273 \$, pour la période du 4 juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (23-079-CG et 23-080-CG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver les deux conventions de contribution financière avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 33 453 \$ pour l'année 2023-2024 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. »;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 30 273 \$ pour l'année 2023-2024 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1237951008

---

**CA23 26 0145**

**Autoriser une dépense totale de 336 603,69 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les années 2023 et 2024 avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes d'une année chacune - Appel d'offres public numéro 23-19947 / 23-054-AP (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 336 603,69 \$, taxes incluses, pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour les années 2023 et 2024 avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes d'une année chacune;

D'accorder à « Les Revêtements Scelltech inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 336 603,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19947 / 23-054-AP (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1237282003

---

#### **CA23 26 0146**

**Accorder aux entreprises, suivantes « 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour un montant de 1 721 088,55 \$ taxes incluses et à « Signel Services inc. » pour un montant de 409 170,73 \$ taxes incluses, un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de prolongation de un (1) an pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée - Autoriser une dépense totale de 2 130 259,28 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-19797 / 23-084-AP (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accorder aux entreprises suivantes « 9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/SignoPlus) » pour un montant de 1 721 088,55 \$, taxes incluses et à « Signel Services inc. » pour un montant de 409 170,73 \$, taxes incluses, un contrat d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de prolongation d'un (1) an pour l'acquisition et la livraison de pièces métalliques à dessin pour les activités de signalisation de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

D'autoriser une dépense totale de 2 130 259,28 \$, taxes incluses.

Il est également à noter que conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement des deux adjudicataires (Spectralite/SignoPlus et Signel Services inc.) se fera régulièrement et un rapport complet du rendement de chaque adjudicataire sera produit et leur sera transmis dans un maximum de 60 jours après la fin du Contrat.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1239074002

---

#### **CA23 26 0147**

**Approuver la quatrième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2023, des locaux d'une superficie d'environ 288 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 108 076,50 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, des locaux situés au 6779, boul. Saint-Laurent, d'une superficie d'environ 288 m<sup>2</sup>, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2023. La dépense totale est de 108 076,50 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1236025009

---

#### CA23 26 0148

**Autoriser une dépense totale de 204 138,11 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois - Appel d'offres public numéro 23-065-TP / 23-19978 (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 204 138,11 \$ taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois;

D'accorder à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 204 138,11 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19978 / 23-065-TP (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1237282001

---

#### CA23 26 0149

**Autorisation d'une dépense totale de 178 699,99 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc (Solutions-Graffiti) » pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine public par application de peinture pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois - Appel d'offres public numéro 23-066-TP / 23-19975 (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS



Et résolu :

D'autoriser une dépense de 178 699,99 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service d'enlèvement des graffitis sur le domaine public par application de peinture pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 6 mois;

D'accorder à « 9181-5084 Québec Inc (Solutions-Graffiti) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 178 699,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19975 / 23-066-TP (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1237282002

---

### CA23 26 0150

**Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie-Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon (23-081-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie–Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal.

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Petite-Italie–Marché Jean-Talon (23-081-CG).

D'autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1239173007

---

### CA23 26 0151

**Autoriser une dépense de 490 \$ (taxes en sus) pour la participation d'un élu à la 24e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal (CALM), organisé par l'AQLM qui se tiendra du 26 au 29 septembre 2023, à Sherbrooke, sous le thème " Avec nos partenaires, nos organismes, nos bénévoles, nos citoyens et nos citoyennes, nous bâtissons."**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 490 \$ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant, à la 24e édition de la Conférence annuelle du loisir municipal " *Avec nos partenaires, nos organismes, nos bénévoles, nos citoyens et nos citoyennes, nous bâtissons* ", qui se tiendra du 26 au 29 septembre 2023 :

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville – district de Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 490 \$ (taxes en sus), au participant.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1237059005

---

### **CA23 26 0152**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril 2023 au 26 mai 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1239895001

---

### **CA23 26 0153**

**Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 26 434 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 en cours de réalisation**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 26 434 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 en cours de réalisation.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1237367004

---

**CA23 26 0154**

**Répartir la somme de 1 423 100 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De répartir la somme de 1 423 100 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1237367003

---

**CA23 26 0155**

**Accepter une aide financière de 9 990 \$ de la part de « Sport et Loisir de l'île de Montréal » pour la réalisation du projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » sur la 9e Avenue pour l'année 2023 - Ratifier, à cet effet, une entente dans le cadre du programme « Parc actif » géré par « Sport et Loisir de l'île de Montréal - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accepter une aide financière de 9 990 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et Loisir de l'île de Montréal » afin de soutenir le projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » visant l'achat d'équipements et la mise en place d'une animation et d'une offre de service de prêt de matériel récréatif gratuit destiné aux enfants dans une section de la 9e Avenue fermée à la circulation, pour l'année 2023;

De ratifier, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Parc actif » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Sport et Loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 9 990 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la réalisation du projet « Ma rue, à pédales et à roulettes » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au bénéfice de ses citoyennes et citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1239009001

---

**CA23 26 0156**

**Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics :**  
« CinéRuelles », « Olympiades », « Théâtre Masson Village », « Animation du piano public », « Événement annuel du PMA Collectif (Événement Un) », « La Buvette chez Biquette », « Fête de la Madone », « Méga-journée », « Fête des familles », « Cinéma sous les étoiles », « La Rentrée », « Festival d'été », « Ciné-concert au parc Molson », « Festival des arts de ruelle - #FAR2023 », « Rue-école St-Ambroise », « Grand tournoi Médiéval », « Les grillades de Gabriel », « Fête de la rentrée », « Marche du rein », « Course de quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Marche Lumineuse » - approuver les quatre conventions encadrant l'édition 2023 des événements « Candy Course 5K 2023 », « Italfest Mtl 2023 », « Course Nocturne 2023 » et « Course de nuit Night race Montréal 2023 »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2023-26-037 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2023-26-038 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26-039 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2023-26-040 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2023-26-041 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2023-26-042 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver les quatre conventions encadrant l'édition 2023 des événements « Candy Course 5K », « Italfest Mtl », « Course Nocturne » et « Course des femmes – night race »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1237178003

---

**CA23 26 0157**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon Est afin d'y aménager une piste cyclable**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance numéro 2023-26-043, relative à la circulation et au stationnement sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon afin d'y aménager une piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1237613001

---

**CA23 26 0158**

**Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre la rue Mont-Royal et la rue Omer-Lavallée**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2023-26-044, autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay, en direction sud, ainsi qu'entre les rues William-Tremblay et Omer-Lavallée en direction nord.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1239854001

---

**CA23 26 0159**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m<sup>2</sup> ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour le 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et pour le lot 2 245 346 :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie*(01-279) et à la présente résolution, soit déposée et émise par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- b. Une hauteur de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- c. Le dépassement du toit d'au plus 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et d'au plus 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- d. Les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- e. Une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- f. Un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- g. La présence d'une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- h. L'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;
- b. Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;
- c. Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- d. Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit et démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit* (B-3) et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- e. Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- f. Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

g. Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

h. Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a. Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;

b. Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1227007001

---

#### **CA23 26 0160**

**Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 32 logements, situé au 5844, rue des Écores - Demande de permis numéro 3003168360**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1 D'autoriser pour la propriété du 5844, rue des Écores :

a) La construction d'un bâtiment de 32 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) qui prescrit un maximum de 8 logements par terrain;

b) La démolition du bâtiment existant de 2 étages.

2 D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Aménager un toit végétalisé sur la toiture de la partie avant du bâtiment, près de la rue des Écores.

3 D'assortir l'autorisation prévue aux paragraphes 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent:

a) Prévoir un éclairage adéquat pour l'aménagement des sentiers sur la propriété;

b) Viser à rendre accessible universellement un accès menant à un des niveaux de l'immeuble;

c) Faciliter les accès à la salle de déchets et de vélos au niveau du sous-sol.

4 D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1238979002

---

## CA23 26 0161

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant temporairement les usages I.4 et E.4(3)-7 pour le bâtiment sis au 5945, avenue De Gaspé - Projet Cyclochrome - Demande de permis numéro 3003258645**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1 D'autoriser pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé :

1. L'exercice de l'usage I.4 pour l'immeuble sis au 5945, rue De Gaspé;
2. L'exercice de l'usage spécifique « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie E.4(3) à titre d'usage complémentaire.

2 De limiter l'exercice des usages I.4 et E.4(3)-7 à une durée maximale de 72 mois, le terme commençant à courir à partir de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI.

3 D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

4 D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.



De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1236347007

---

### CA23 26 0162

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'occupation commerciale du 3e étage du bâtiment sis au 6229, rue Saint-Hubert - Demande de permis numéro 3003265236**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

1 D'autoriser pour l'immeuble sis au 6229, rue Saint-Hubert :

- L'occupation du 3e étage du bâtiment par l'usage « vente au détail » de la catégorie d'usage C.5, en dérogation à la carte des usages de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme(01-279)* tel qu'on réfère à l'article 121, spécifiant pour cette zone que l'usage « vente au détail » ne peut être exercé qu'au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages immédiatement au-dessus et en-dessous, conformément à la classe d'occupation « B » telle que décrite à l'article 162;
- L'occupation par l'usage « vente au détail » d'une superficie totale maximum de 3 220 m<sup>2</sup>, en dérogation à l'article 159 du règlement précité, prescrivant une superficie maximale de 2 000 m<sup>2</sup> pour un même établissement de la catégorie d'usage C.5.

2 D'assortir tous travaux extérieurs liés au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*.

3 D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1236347006

---

### CA23 26 0163

**Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), au 5425, rue Chapleau - Demande 3003235697**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), au 5425, rue Chapeau, à la condition suivante :

1. L'usage devra être exercé dans l'aire du débit de boissons alcooliques, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1238695001

---

### **CA23 26 0164**

#### **Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont - Demande de permis n°3003245706**

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé, avec conditions, la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont lors de sa séance publique tenue le 25 mai 2023.

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 26 mai 2023.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 2570, boulevard Rosemont, aux conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'Arrondissement dans un délai de douze mois à partir de la date de la décision;
2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines;

5. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition, afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

6. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;

7. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), en ajoutant les critères suivants :

- Intensifier la présence du local commercial sur le boulevard Rosemont, notamment en y localisant l'entrée;
- Proposer un appareillage de brique marquant le couronnement du bâtiment;
- Proposer des garde-corps légers et ajourés pour les balcons;
- Assurer l'accessibilité universelle du local commercial.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1239944001

---

### **CA23 26 0165**

**Adopter un Règlement RCA-178 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1237050002

---

**CA23 26 0166**

**Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin notamment de modifier les modalités de transmission des questions écrites**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie » (RCA-1-11) afin de modifier les modalités de transmission des questions écrites.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1230284004

---

**CA23 26 0167**

**Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 3500, rue Dickson, situé sur le lot 6 584 220 du cadastre du Québec**

VU les articles 61 et 62 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001);

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le *Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment* projeté au 3500, rue Dickson, situé sur le lot 6 584 220 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1235365004

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 28

\_\_\_\_\_  
François LIMOGES  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement  
tenue le 5 septembre 2023.